

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 9

I.- Avant l'alinéa 1^{er}, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« I.- À l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les mots : « prévu à » sont remplacés par les mots : « prévu au II de ».

II.- En conséquence, au début de l'alinéa 1^{er}, insérer la division : « II.- ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences à l'article L. 210-1 du code électoral des modifications de l'article L. 221 du même code proposées à l'article 9 du projet de loi.